

Pôle d'Animation - Maison de quartier et Médiathèque - PRU de Planoise - Modification du plan de financement

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Par délibération en date du 20 mars 2003, le Conseil Municipal a décidé d'engager la phase de programmation relative à la construction d'un pôle d'animation se composant d'une maison de quartier et d'une médiathèque, dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain sur le quartier de Planoise.

Le programme de cette opération et le règlement de concours ont été adoptés par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2003, pour une enveloppe financière de 5 000 000 € TTC soit 3 000 000 € TTC pour la maison de quartier et 2 000 000 € TTC pour la médiathèque.

Le 29 mars 2004, le Conseil Municipal a choisi sur proposition du jury, le projet de l'équipe de maîtrise d'œuvre ayant pour mandataire M. CHABAL, Architecte, et composée de M. KRUZIC, Architecte et des bureaux d'études PROCOBAT (économie), COGECI (structure), KATENE (fluides), ETAMINE (haute qualité environnementale).

Après mise au point du projet avec les utilisateurs, les différents services municipaux et les assistants au maître d'ouvrage (Contrôleur technique, Coordonnateur SPS), l'Avant-Projet Définitif (APD), le plan de financement a été validé le 27 octobre 2004, pour un montant prévisionnel de 2 508 361,20 € HT pour la maison de quartier et de 1 672 240,80 € HT pour la médiathèque, soit un montant total de 4 180 602 € HT.

La consultation des entreprises a été lancée fin janvier 2005.

Lors de la présentation de l'analyse des offres à la Commission d'Appel d'Offres du 25 mars 2005, celle-ci a décidé de déclarer l'appel d'offres infructueux, cela motivé par le fait que les deux seules entreprises ayant répondu proposaient des offres au-dessus de l'estimation du maître d'œuvre.

Il a donc été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de réétudier son projet et de proposer une liste d'économies, ne modifiant pas le programme initial.

Le second appel d'offres a été lancé le 18 juillet 2005. Huit entreprises avaient demandé le dossier.

La Commission d'Appel d'Offres du 7 octobre 2005 a ouvert les propositions des entreprises DE GIORGI, GTFC, LOCATELLI et SAINTOT, seules entreprises à avoir présenté une offre.

Après analyse des offres, il est apparu que les quatre offres étaient irrecevables et inacceptables. La Commission d'Appel d'Offres du 21 octobre 2005 a donc décidé de déclarer cet appel d'offres infructueux et d'engager une procédure négociée conformément aux articles 35 et 64 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres du 4 novembre 2005 a ouvert les nouvelles propositions des quatre entreprises et engagé la négociation par écrit après analyse des offres. Cette négociation portait essentiellement sur l'installation de chantier et des demandes de confirmation du coût de certaines prestations.

Après analyse des réponses écrites des quatre entreprises et suivant les critères de jugement des offres, la Commission d'Appel d'Offres du 18 novembre 2005 a choisi l'offre de l'Entreprise SAINTOT.

La nouvelle estimation de l'opération s'élèverait à 6 000 000 € TTC.

Coût prévisionnel de l'opération (valeur octobre 2005)

- Etudes :	800 000 € TTC
- Travaux :	4 600 000 € TTC
- Mobilier et matériel :	600 000 € TTC
Coût total :	6 000 000 € TTC

Nouvel échéancier de l'opération

- Démarrage des travaux programmés en janvier 2006
- Fin des travaux prévue en juin 2007
- Prise de possession et aménagement des locaux durant l'été 2007
- Ouverture du pôle d'animation au public en septembre 2007.

Plan de financement prévisionnel :

Participation de l'ANRU	903 010,00 €
Participation de la DRAC (pour la Médiathèque)	500 000,00 €
Participation du Département du Doubs (CITE)	750 000,00 €
Participation de la Région de Franche-Comté	1 602 000,00 €
Participation de la CAF	200 000,00 €
Participation HT de la Ville de Besançon	1 061 712,40 €
TVA	<u>983 277,60 €</u>
Total TTC	6 000 000,00 €

Le montant des dépenses éligibles pour la DRAC, conformément à l'APD du 27 octobre 2004, est de 2 908 900 € HT pour l'équipement (hors terrassements, démolition, VRD...), soit 1 000 021 € HT pour la seule partie médiathèque.

La Ville s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Le Conseil Municipal, vu les délibérations prises précédemment, en dates du 20 mars, 22 septembre, 16 octobre, 20 novembre, 18 décembre 2003, 29 mars 2004 et 23 juin 2005, est invité à :

- valider le programme et la nouvelle estimation du coût de l'opération

- solliciter les aides financières de l'ANRU, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région de Franche-Comté, du Département du Doubs, de la CAF et de tout autre partenaire susceptible de soutenir ce projet et à les inscrire par décision modificative en recettes à réception des notifications attributives au budget de l'exercice courant aux chapitres 13.824.1321/1322/1323/1328.3605/33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 2005.